

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Arrêté n° 23 / 2023

Le Maire de la commune de COAT-MEAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande, en date du 22 août 2023 de l'entreprise GTIE Armorique domiciliée 9 rue Alfred Kastler 29804 BREST Cedex 9 pour réaliser des travaux de traversée de route rue de Kerbiquet pour l'extension de réseaux BT Moulet,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que les travaux prévus sur la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 – Du 28 août 2023 à 8 H jusqu'au 01 septembre 2023 à 17 H30, l'entreprise GTIE Armorique est autorisée à :

- Réaliser des travaux de traversée de route rue de Kerbiquet. pour l'extension de réseaux BT Moulet,
- stationner les véhicules de chantier et matériaux nécessaires pour assurer les travaux.

Article 2

Pendant toute la durée des manœuvres, la voie sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place suivant le schéma ci-joint.

Article 3

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise.

Le référent du chantier est M. Aymeric BECAM (Tel : 02 98 41 24 00 - Adresse mail : aymeric.becam@armorique.gtie.fr)

Article 4

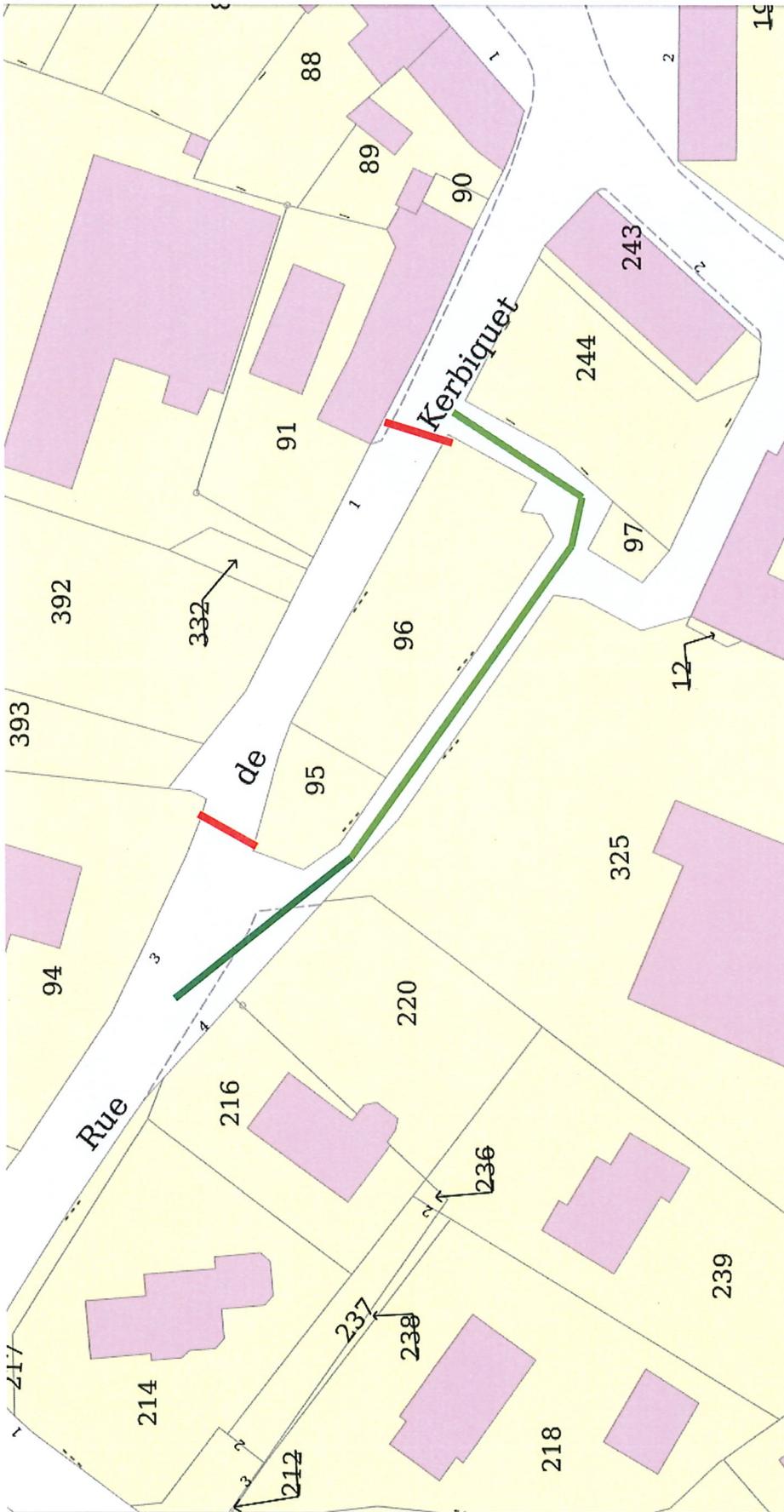
Madame la secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Fait à COAT-MEAL, le 25 août 2023

Le maire,

Martial CLAVIER





— Route barrée

— Déviation